

New York, 24 janvier 2015 :
De Rio + 20 à Paris 2015

Le 24 janvier dernier, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté les recommandations du groupe de travail *ad hoc*, pour le lancement de la négociation d'un accord international sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer.

Bien sûr, ce n'est qu'une étape. Une étape d'un long processus, démarré par la constitution du groupe de travail en 2004 et poursuivi par la demande que la Conférence sur le développement durable de Rio + 20 en 2012 lui avait faite de proposer le cadre de la négociation d'un instrument international, sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dite de Montego Bay, et portant sur la conservation de la biodiversité marine en haute mer.

Bien sûr, la route reste longue : l'Assemblée générale va mettre en place un comité préparatoire chargé, en 2016 et 2017 d'élaborer les principes de l'accord, puis, elle se prononcera avant le fin de 2018 sur l'opportunité de réunir une Conférence internationale en vue de sa négociation finale et de son adoption.

Bien sûr, les États-Unis sont toujours réticents à l'émergence d'un tel texte, mais si, avec quelques alliés de poids, ils ont obtenu un calendrier souple, ils ont accepté que cette négociation porte sur un texte contraignant.

Bien sûr, nous voudrions que tout aille plus vite, que le socle du droit de la mer que constitue la convention de Montego Bay soit toujours plus cohérent et adapté à l'évolution des sciences, des techniques et des activités humaines dans l'Océan.

Ne boudons pas notre plaisir et réjouissons-nous des progrès enregistrés, en particulier grâce à l'action de la France et de l'Europe et à la pression de la société civile au travers des organisations non gouvernementales, pour une meilleure gouvernance de la haute mer.

Car de quoi parlons-nous ?

- des ressources génétiques (de la colonne d'eau, ou de celle-ci ainsi que celles du sol et du sous-sol ?) et des bénéfices de leur utilisation (partage ou appropriation, invention ou exploitation ?)
- des outils de gestion de zones particulières de haute mer (de type aires marines protégées : qui les définit, fixe leurs règles de gestion, y impose des restrictions d'usage ou de passage, les surveille, y exerce une police particulière)
- de rendre obligatoires la réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour toutes les nouvelles activités humaines en haute mer.
- du renforcement de l'accès aux ressources de l'Océan et du transfert de technologie marine au bénéfice des pays en développement.

Au travers de ces quatre thèmes, c'est en fait un nouveau statut juridique de la haute mer qui doit voir le jour, dont la liberté d'usage et le droit du pavillon ne seront plus les seuls paradigmes. Espérons qu'à cette occasion, à la logique terrienne d'appropriation, traduite dans la CNUDM par les notions de mer territoriale ou de zone économique exclusive vienne se substituer celles de partage et de durabilité, appliquée à l'océan tout entier. Que, l'ensemble des espaces maritimes soit perçu comme un bien commun de l'humanité, et non plus les seuls fonds marins comme son patrimoine.

Et, à quelques mois de la Conférence de Paris sur le climat, espérons qu'en écho à cet accord, une vraie place soit donnée à l'océan dans les négociations sur le climat : océan et climat sont intimement liés, nous le savons mais trop peu autour de nous l'admettent ou veulent le voir, s'en préoccupent ou espèrent y trouver des solutions.

Eudes Riblier